




ORDRE DES ARTS ET DES LETTRES

Chevalier	Officier	Commandeur
		

L'Ordre des Arts et des Lettres a été institué par le décret n° 57-549 du 2 mai 1957. Il est destiné à récompenser les personnes qui se sont distinguées par leur création dans le domaine artistique ou littéraire, ou par la contribution qu'elles ont apportée au rayonnement des arts et des lettres en France et dans le monde.

L'Ordre des Arts et des Lettres comprend trois grades :

CHEVALIER – OFFICIER – COMMANDEUR

Un délai de deux ans doit séparer une nomination ou promotion dans l'Ordre des Arts et des Lettres de toute autre nomination ou promotion dans un ordre national ou ministériel.

Conditions d'admission classiques :

Pour être admis au grade de Chevalier, il faut être âgé de trente ans au moins et jouir de ses droits civiques.

Promotions classiques :

Un avancement dans l'ordre doit récompenser des mérites nouveaux et non des mérites déjà récompensés.

Nul ne peut être promu au grade d'Officier ou de Commandeur s'il ne justifie d'une ancienneté de 5 ans dans le grade immédiatement inférieur.

Les nominations et promotions sont prononcées par arrêté du ministre chargé de la culture et publiées au Bulletin Officiel des Décorations, Médailles et Récompenses.

La réception dans l'ordre :

La remise de cette distinction n'implique pas de protocole.

Les promotions :

- 1^{er} janvier
- 14 juillet

Les textes applicables :

- [Décret n° 57-549 du 2 mai 1957](#) portant institution de l'Ordre des Arts et des Lettres – version consolidée au 7 janvier 2012

Contact :

Préfecture du Haut-Rhin
Cabinet du Préfet
Pôle Affaires Réservées
Bureau des Distinctions Honorifiques
7 rue Bruat
B.P. 10489
68020 COLMAR CEDEX

Nathalie FREY
Tél. : 03.89.29.20.15
Mail : nathalie.frey@haut-rhin.gouv.fr